

Vous avez sans doute vu certaines conférences de presse télévisées avec la présence de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, à propos de la dramatique affaire des Plantiers dans le Gard et de l'assassinat de deux personnes. Ce nom n'est pas inconnu des stelliens car Marie-Françoise LECAILLON fut une grande sous-préfète de notre arrondissement dans les années 2002-2004. Et je me plais à le dire.

C'est en grande partie grâce à elle que l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage (ASAP) créée en 1931 a pu enfin être dissoute en 2004 après plus de 70 ans d'existence.

**Un petit rappel des faits s'impose.** L'association STELLA 2000 a été créée en 1996 dans le but d'obtenir le plus rapidement possible la dissolution de l'ASAP de Stella-Plage, la suppression de la taxe syndicale payée par les seuls propriétaires stelliens et le transfert des voiries et réseaux dans le domaine public communal.

Sauf que les transferts de voiries et réseaux ne se sont jamais faits alors qu'ils auraient dû l'être immédiatement après leur réalisation. Du coup, les travaux de réfection, d'entretien et les investissements restent à la charge des seuls propriétaires de Stella, à la grande satisfaction du Maire de Cucq qui n'a jamais rien fait pour régulariser la situation. Cela s'appelle du démembrement de l'acte municipal et est répréhensible au regard de la loi.

Je passe sur les assemblées générales de l'ASAP, chaque année de plus en plus houleuses et sources de noms d'oiseaux à n'en plus finir.

Au printemps 2002, croyant sans doute avoir trouvé l'astuce pour abattre les opposants à l'ASAP, « *on ne disait pas encore les réacs mais c'était pire* », le syndic-directeur de l'ASAP et quelques uns de ses sbires menacent verbalement et physiquement plusieurs membres du bureau de STELLA 2000. Ils mettent en place une pétition à l'Office de Tourisme et dans quelques commerces demandant la dissolution de STELLA 2000 au prétexte qu'il s'agirait d'une association qui sème le trouble à l'ordre public et agit comme une association extrémiste.

Bien sûr, cette pétition sera signée par des stelliens qui n'avaient pas tout compris, des enfants à qui l'on forçait la main et des personnes étrangères à la station parce qu'on leur avait dit de signer.

A réception de la pétition en juillet 2002, le Préfet, qui connaissait STELLA 2000 comme participant à un travail de réflexion sur l'évolution des ASAP avec les services préfectoraux, missionne le commissaire des renseignements généraux de Boulogne, ancien de la brigade financière, pour mener une enquête sur place auprès de notre association, de l'ASAP, de la mairie, des commerçants et des résidents.

Au vu des multiples dysfonctionnements relevés par le commissaire des RG, comme le manque de sincérité des comptes de l'ASAP, du travail des employés de l'ASAP sur des terrains privés au Camping de la Forêt, de ventes de terrains de l'ASAP à un syndic membre de l'ASAP, etc, le Préfet transmet le dossier à Marie-Françoise LECAILLON, sous-préfète de Montreuil, pour suites à donner.

Le 12 décembre 2002, le syndic-directeur et quelques membres du Bureau de l'ASAP ainsi que le Maire de Cucq sont convoqués en sous-préfecture de Montreuil par Marie-Françoise LECAILLON qui leur fait part du résultat de l'enquête du commissaire des RG et de la décision du Préfet : **ce ne sera pas STELLA 2000 qui sera dissoute mais l'ASAP, et ce dans les meilleurs délais !**

Vous devinez le coup de massue pris par le syndic-directeur que j'ai aperçu le soir même au centre de Stella ayant l'air totalement absent et marchant à coté de ses chaussures.

La suite, vous la connaissez. Assemblée générale extraordinaire de l'ASAP en 2013 avec un vote à plus de 98 % pour la dissolution. Il faut retenir que la sous-préfète a pris sur elle de ne pas appliquer l'article des statuts de l'ASAP portant sur les modalités de dissolution car nous lui avons fait savoir qu'il avait été habilement modifié par un ancien syndic-directeur pour que l'ASAP ne puisse jamais être dissoute, les absents le jour de l'assemblée étant considérés comme ayant voté **contre** la dissolution. Merci Madame LECAILLON d'avoir imposé, contre l'avis et la colère du syndic-directeur, l'article correspondant de la Loi de 1865 sur les ASAP qui stipule que les absents le jour du vote doivent être considérés comme ayant voté **pour** la dissolution.

Enfin, l'arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'ASAP en date du 30 janvier 2004 met fin à l'existence de cette ASAP à problèmes et source de conflits permanents. Mais les problèmes sont-ils pour autant terminés ?

Signé : André Kovacs, président de l'association STELLA 2000 devenue CTS 2020 en 2011 - le 15/05/2021